# PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Pierre HERRAIZ, mair	e-adjoint	
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		¥
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
	Pascale OGEREAU	
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
	Christelle GAGNEUX	
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		D. I. COLUMNIA
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT

- Validation du procès-verbal du 12/09/2022. Pas d'observations.
- Une modification du projet de délibération portant sur la décision modificative 4 (2022-89) a été effectué après envoi des convocations. Le projet présent dans les chemises tient compte de ces modifications.

Numéro de délibération : 2022-85	Objet : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)
----------------------------------	---

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée municipale en date du 22 juin 2020

Renonciation au DPU - Vente parcelles AD 356/357/416/417 de 2 429m² au 10 Bis rue du Val Fleuri
Renouvellement concession N°496 par Mr Fabrice BAZZANELLA
Renonciation au DPU - Vente parcelle AD 183 de 790m² au 24 rue du Moulin à Vent
Renonciation au DPU – Vente parcelle AE 135 de 898m² au 5 rue Auguste Michel
Renonciation au DPU -Vente parcelle AI 295 et AI 543 de 1 056 m² au 12 rue des Ecoles et Le point du jour
Renonciation au DPU - Vente parcelle AB 139 de 219 m² au 28 rue Nationale
Renonciation au DPU – Vente parcelle AD 189 de 719m² au 32 rue du Moulin à vent
Renonciation au DPU – Vente parcelle AH 242 de 698m² au 17 rue des Martinières
Renonciation au DPU - Vente parcelle AI 579 de 1315m² au 5 rue Jules Supervielle
Renonciation au DPU – Vente parcelle AI 1106 de 1 132m² au 8 rue des Martinières

# Of annexe en PJ

Numéro de délibération :	Objet:
2022-86	ZAC de l'Aubépin
	Garantie d'emprunt souscrit par la SEM 3VA auprès du crédit mutuel

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Dans le cadre de la concession d'aménagement notifiée le 1er juillet 2010 à la SEM Trois Vals Aménagement, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt a confié l'aménagement et la commercialisation de la ZAC à vocation résidentielle de l'Aubépin d'une superficie de 22 hectares.

Le programme de la ZAC prévoit la réalisation d'un ensemble de 369 logements dont 196 lots libres, 39 lots en primo accession, 32 lots petits collectifs en accession, 74 lots logement social et 28 lots en éco-quartier à réaliser en trois tranches opérationnelles.

Par délibération n° 97-2015 du conseil municipal réuni lors de sa séance du 28 septembre 2015, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt a accordé sa garantie à hauteur de 30 % pour un premier prêt souscrit par la S.E.M. Trois Vals Aménagement auprès de La Banque Postale d'un montant total de 1 200 000 €, nécessaire au financement de cette opération.

Par délibérations n° 107 et 108/2016 du conseil municipal réuni lors de sa séance du 12 décembre 2016, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt a accordé sa garantie à hauteur de 14 % pour deux prêts de 750 000 € chacun, souscrits par la S.E.M. Trois Vals Aménagement auprès du Crédit Coopératif et de La Banque Postale, nécessaires au financement de cette opération.

Par délibérations n° 8 et 9/2020 du conseil municipal réuni lors de sa séance du 27 janvier 2020 la commune de Saint-Gervais-la-Forêt a accordé sa garantie à hauteur de 24 % pour deux prêts de 1 100 000 € chacun, souscrits par la S.E.M. Trois Vals Aménagement auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Coopératif, nécessaires au financement de cette opération.

En 2022, la mise en place d'un quatrième financement d'un montant de 1 100 000 € devient nécessaire en vue :

- d'acquérir les dernières parcelles foncières,
- de démarrer les travaux de la deuxième tranche.

Considérant le dernier CRACL 2021-2022 approuvé de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC à vocation résidentielle de l'Aubépin, faisant apparaître un recours à l'emprunt de 1 100 000 € sur la période 2021-2022,

Considérant la demande formulée par la S.E.M. Trois Vals Aménagement tendant à souscrire un prêt d'un montant total de l 100 000 € auprès du Crédit Mutuel, nécessaire au financement de l'opération d'aménagement et de commercialisation de la ZAC à vocation résidentielle de l'Aubépin, située à Saint-Gervais-la-Forêt,

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Objet : Financement de la ZAC de l'Aubépin à Saint-Gervais-la-Forêt

Montant du prêt : 1 100 000 €

Durée : 7 annéesTaux fixe : 1,80 %

- Echéance : constante trimestrielle

- Frais de dossier : 1 500 €

- Garanties : à hauteur de 80 % du montant du prêt

o - dont 20 % par la commune de Saint-Gervais-la-Forêt (soit un montant garanti de 220 000 €),

o - et 60 % par la Communauté d'agglomération de Blois (soit un montant garanti de 660 000 €).

d Cf annexe en PJ

Délibération approuvée à l'unanimité X Délibération rejetée

Monsieur CHAPPUIS donne la parole à Madame MATIB afin qu'elle apporte des informations complémentaires sur le calcul des ratios prudentiels, qui permettent à la collectivité de déterminer à quelle hauteur elle peut garantir l'emprunt.

3 ratios prudentiels sont à regarder:

- Le ratio budgétaire : il s'agit de vérifier que l'ensemble des emprunts en-cours et à venir (dette communale + dette des emprunts garantis) ne dépasse pas 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget communal → le montant maximum est alors déterminé
- Le ratio de division du risque : il fixe une limite du montant des annuités garanties, qui ne doit pas dépasser 10% du montant total susceptible d'être garanti.
- Le ratio de partage du risque : il précise que l'emprunt ne peut pas être garanti au-delà de 80% par une même collectivité.

A noter que la vérification des ratios ne s'impose pas pour les financements de logements sociaux.

Sur la base du tableau annexé à la délibération, Patrick MARTEAU s'interroge sur le montant de la garantie pour l'année 2031. Ce dernier étant à la limite du ratio prudentiel, la volonté de la collectivité de contracter un emprunt se verra-t-elle compromise? Elisabeth MATIB précise que cela a été pris en compte afin de ne pas bloquer les besoins de financement sur le mandat en cours. Elle souligne également que d'ici 2031; des emprunts communaux seront soldés.

Daniel BOULAY se demande comment la S.E.M. Trois Vals Aménagement peut souscrire un emprunt à taux fixe. Le fait que la durée de l'emprunt est de courte durée (7 ans), peut être un élément de réponse.

Numéro de délibération ;	OLU.	
2022-87	Objet : Convention de partenariat pour l'édition d'un plan de ville	

Monsieur Christophe BRUNET, Adjoint au maire en charge de la communication, des nouvelles technologies de la communication, de l'information et de l'e-administration, rappelle aux membres du conseil municipal le besoin de disposer d'un plan de ville officiel à jour, en édition papier et sous format numérique.

A la suite d'une consultation sans formalisme, Monsieur Christophe BRUNET souhaite confier à la société MAIRIE INFO la réalisation de cette prestation.

# Elle prévoit :

- Pour le prestataire :
  - La réalisation par MAIRIE INFO de la composition, impression, photogravure, livraison de 2500 exemplaires de plans dépliants et 600 exemplaires sous forme block plan, sur papier offset et une maquette pour les plans grand format type « sucette urbaine » ; suivant les caractéristiques techniques précisées dans la convention jointe,
  - O La transmission à la commune d'un fichier pdf haute définition pour la mise en ligne et téléchargement sur le site internet de la ville, accompagné des droits de reproduction sur les documents officiels de la collectivité,
  - O La parution de ces documents à la date du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023,
  - O Une édition, reconduite une fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties par LR/AR dans les 3 mois suivant la date de parution de la 1ère édition
  - Une fréquence de parution : au choix de la collectivité avec un minimum de 3 ans

L'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ces prestations sera à la charge de MAIRIE INFO qui se rémunéra avec la vente d'encarts publicitaires.

Pour en faciliter sa réalisation, la commune s'engage à transmettre à MAIRIE INFO une lettre accréditive, signée du maire, accompagnée d'une liste de fournisseurs locaux et extra locaux de la municipalité afin de faciliter la prospection publicitaire.

# d Cf annexe en PJ

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée	
--------------------------------------	---	----------------------	--

Numéro de délibération : 2022-88	Objet : Création de l'AP/CP 2-2022

Lors des travaux de préparation du budget primitif 2022, le conseil municipal a validé le programme des investissements 2022, notamment le projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

Au moment du vote du budget, cette opération n'a pas été inscrite en AP/CP.

Compte-tenu d'éléments nouveaux sur l'avancement du projet, Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/ CP :

OPERATION	LIBELLES	MONTANT DE L'AP	
00736	Végétalisation de la cour de l'école	200 000€	
	élémentaire	200 0000	

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2022 et 2023 conformément au tableau suivant :

<b>OPERATION</b>	LIBELLES	CP 2022	CP 2023	CP 2024
00736	Végétalisation de la cour de l'école élémentaire	15 000€	130 000€	55 000€

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

➤ Fonds de compensation de la TVA :32 800 €

➤ Autofinancement :167 200 €

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée
--------------------------------------	---	----------------------

Pierre HERRAIZ confirme à Françoise BAILLY que le montant des 200 000 € intègre les honoraires de l'AMO et les travaux de réalisation. Catherine BONY précise que le montant correspond au projet retenu par le groupe de travail.

Objet : Décision modificative 4	
	3

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du budget primitif 2022, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

	Rémunération personnel non titulaire	+40 000€
	Dépenses imprévues	-40 000€
ENSES	DE FONCTIONNEMENT	0€
vestisse	ment	
00736	Végétalisation de la cour de l'école élémentaire	- 55 000€
	Dépenses imprévues	+ 49 500€
041	Intégration frais d'étude réaménagement Mairie	+ 48 352.03€
041	Intégration travaux réaménagement Mairie	+ 425 433.07€
00732	Géoréférencement du réseau d'éclairage public	+5 500€
	vestisse 00736 041 041	vestissement 00736 Végétalisation de la cour de l'école élémentaire Dépenses imprévues 041 Intégration frais d'étude réaménagement Mairie 041 Intégration travaux réaménagement Mairie

Recettes	d'investisser	ment	
2031	041	Intégration frais d'étude réaménagement Mairie	+48 352.03€
2315	041	Intégration travaux réaménagement Mairie	+ 425 433.07€
TOTAL	RECETTES	S D'INVESTISSEMENT	+ 473 785.10€

+473 785.10€

Délibération approuvée à l'unanimité		Délibération rejetée	
---	--	----------------------	--

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Sous réserve de confirmation en fin d'année, Pierre HERRAIZ précise que les charges de personnel ont baissé de 2% par rapport à l'année précédente.

Pour répondre à Jean-Noël CHAPPUIS, il est précisé que le nombre de kilomètres concernés par le géoréférencement a été sous-estimé.

Numéro de délibération : 2022-90	Objet : Tarifs 2023 espace Jean-Claude DERET
----------------------------------	---

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire-adjoint aux finances, présente aux membres du conseil municipal les travaux de la commission des Finances du 28 septembre 2022 portant notamment sur les tarifs 2023 de l'Espace Jean-Claude DERET applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier, et propose de fixer les tarifs suivants les dispositions du tableau joint en annexe à la présente délibération.

# d Cf annexe en PJ

Délibération approuvée à l'unanimité		Délibération rejetée
--------------------------------------	--	----------------------

Pierre HERRAIZ souligne une augmentation de 10 à 12% des tarifs, avec la suppression de la location aux particuliers non-résidents à Saint-Gervais-la-Forêt.

Cette augmentation se justifie par le coût de plus en plus important des charges de fonctionnement.

Considérant le nombre croissant d'associations présentes sur la commune ; une réflexion est menée par la commission de finances sur les associations pouvant bénéficier de la gratuité.

Daniel BOULAY et Jean-Noël CHAPPUIS alerte sur l'aspect juridique de ce dernier point et plus précisément sur le respect de l'égalité de traitement des usagers.

Ì	Numéro de délibération :	Objet:	1
1	2022-91	Tarifs services municipaux 2023	

Suite à l'avis de la commission des finances 28 septembre 2022, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs des services municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Services municipaux	Unité	Tarifs 2023
Intervention d'agents municipaux	Tarif forfaitaire	30€
Livraison des chaises et des tables prêtées par la municipalité aux habitants de St Gervais La Forêt (limitée à une heure)	prestation	30€
Droit de place : stationnement poids lourds pour vente occasionnelle	prestation	55€
Concession cimetière		
• de 15 ans	unité	200€
• de 30 ans	unité	400€
Concession au columbarium de		
• 15 ans	unité	200€
• 30 ans	unité	400€
Concession cavurne		
• 15 ans	unité	200€
• 30 ans	unité	400€
Taxe de dispersion des cendres	unité	190€
Déplacement du policier	Tarif forfaitaire	30€

Délibération rejetée

Pierre HERRAIZ précise que le changement de ces tarifs porte essentiellement sur l'intervention des agents municipaux ; se limitant à 1 heure et se traduisant par une prestation forfaitaire.

Catherine BONY demande une précision sur la notion de prestation limitée à 1h. Chaque intervention étant variable quant à sa nature, pourquoi ne pas préciser « tarif horaire » ? Pierre HERRAIZ précise qu'appliquer le tarif horaire, se traduit par appliquer le coût horaire réel d'un agent communal.

Considérant le nombre réduit de demandes d'interventions dans ce sens, il est proposé de laisser dans l'état et voir dans la pratique si cela demande une redéfinition des interventions et tarifs.

Isabelle JALLAIS GUILLET s'interroge sur l'opportunité d'intégrer à ce tableau les tarifs destinés aux exposants du marché, le camion de pizza. Pierre HERRAIZ répond que cela peut en effet être envisagé.

Une précision est apportée concernant le camion de pizza : le tarif est défini dans une convention d'utilisation du domaine public.

Numéro de délibération :	Objet:
2022-92	Gaz Redevance d'occupation du domaine public 2022

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2207-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

# -la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

# -la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (RODP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe les régimes des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance RODP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2021.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du conseil municipal.

Ainsi la valeur de la redevance 2022 est de :

Selon la déclaration de Gaz Réseau Distribution France	Formule de calcul	Calcul	Redevance Totale
Redevance d'occupation du domaine public	(0.035x L+100) x CR	(0.035x22080+100)x 1.31	1 143€
D. J d'a cometion marriagira	0.35xLxCR	0.35x408x1.12	160€
WW #5277			1 303€

<sup>\*</sup>L défini comme la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel

<sup>\*</sup>CR défini comme le coefficient de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public.

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée	
--------------------------------------	---	----------------------	--

Numéro de délibération : 2022-93	Objet : Sorties d'inventaire 2022
	Sorties d'inventaire 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

La responsabilité du suivi du patrimoine incombe, de manière conjointe, à la ville et au trésorier.

La mise à jour de l'inventaire est assurée par le service des finances.

Chaque année, la collectivité est autorisée à sortir de l'actif tous les biens réformés, c'est-à-dire les biens détruits ou déclarés « hors service » pour sa valeur nette comptable.

Suite à la mise à jour de l'inventaire des biens, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de sortir de l'actif la liste des biens jointe en annexe.

## d Cf annexe en PJ

Délibération approuvée à l'unanimité		Délibération rejetée	
---	--	----------------------	--

Ì	Numéro de délibération : 2022-94	Objet : Festillésime41 : spectacle « Dansez maintenant » de l'Ensemble Orchestral 41
,		contrat et billetterie

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, Maire-Adjoint, expose aux membres du conseil municipal l'organisation d'un spectacle « dansez maintenant! » proposé par l'Ensemble Orchestral 41 (EO41) à l'espace Jean-Claude Deret le samedi 14 octobre 2023 à 20h30, dans le cadre de Festillésime 41 programmé par le conseil départemental de Loir-et-Cher.

Dans la convention ci-jointe, l'Ensemble Orchestral 41 stipule prendre en charge la rémunération, charges sociales et fiscales de son personnel, fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

La collectivité assure quant à elle le service général du lieu du spectacle : location, accueil des artistes (frais de repas), billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, le service de sécurité et la publicité.

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET présente le budget prévisionnel de cette manifestation (hors charges de personnel et frais relatifs à l'utilisation des locaux), à savoir :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC		
Cachet	6000 €	Billetterie	1750 €	
Frais technique	0€	Subventions publiques : - conseil départemental (60%)	3600 €	
Frais de déplacement	0 €			
Frais de réception	200 €	Participation commune	1450 €	
Frais administratif	0 €			
SACEM	600 €			
TOTAL DÉPENSES	6800 €	TOTAL RECETTES	6800 €	

Elle précise que le règlement Festillésime 41 demande un quota de 5 invitations par spectacle pour les publics de l'association Culture du Cœur.

Cf annexe en PJ

Délibération approuvée à l'unanimité	x	Délibération rejetée
--------------------------------------	---	----------------------

Isabelle JALLAIS GUILLET précise que le tarif est de  $10 \in$  en tarif plein et  $5 \in$  en tarif réduit.

Numéro de délibération : 2022-95	Objet: Organisation du salon du livre jeunesse 2023
----------------------------------	---

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation de la septième édition du salon du livre jeunesse « Délires de Lire » qui s'est déroulée du 22 au 27 mars 2022.

Considérant le succès de cette manifestation et l'importance culturelle d'un tel évènement sur le territoire, elle propose de renouveler le salon du livre jeunesse.

Ce salon se déroulera du 20 au 26 mars 2023 sur la commune.

Il se tiendra dans la salle d'évolution et dans d'autres bâtiments publics comme le centre de loisirs Yves Poitou.

Le budget prévisionnel de cet évènement est établi comme suit :



# **BUDGET PREVISIONNEL SALON 2023**



Depenses			Recettes		
Interventions autours			Subventions institutionnelles	الاستان ال	
1/2 journée professionnelle (intervention parrain)	300,00€		DRAC	3 000 €	
Indemniisation auteurs rencontres scolaires (2 x 24 x 475,33 + 22815,84) + ateliers (32x 286,76 +3443,12)	27 000,00 €		Conseil Départemental	2 200 €	
Cotts atlans AGESSA + 1,1% diffuseur	2 000,00 €		Consell Régional	2 1000 €	
		29 800,00 C.	SOFIA	7 500 €	
Spectacles Animations			Vitic de Vincuit	5:000€	
Spactacles	2 500 €				19700€
Animation magicien soirée de galo	400 €		Mécénat libraires		
		2900 €	Espace culturel Lecters	4 000 €	
Impositions:			Libraine Labbé	2 900 €	6 900
Exposition Maison IID	1 200,00€		Mécéns? privé		
Exposition ECL	1 200,00 €		TRUFFAUT	1500€	
Exposition Vineua	2 000,000 €		CREDIT AGRICOLE	1 000 €	
			LIGUE DE L'ENSEIGNE MENT	1 000 €	
Assurances	€00,00€		REZERVOIR	1 000 €	
Transport expo	300,00 €	4 300,00 €	MUTUALE	1 500 €	6.000 €
			Participation écoles		
Restauration hébergument			139 classes x 150 € = 19500 €	19 500 €	
Hébergement avec tormule diner auteurs 77€, pour 2 ou 3 soirs + formule sans diner pour le vendredt soir	3 000,000 €		12 classes St genvais in Forêt subventionnées par la commune	ec	
Repas samedi et dimanche midi	2 000,000 €				19 500 €
Repas de gala	1 500,00 €				
Cocktail inaugural + cocktail vernisssäge + pot bénévolés	1000,00 €				
Repas contine mercredi midil	200,00€	12 700,00 €			
Déplacements					
Déplacements auteurs	3,000,000 €				
Déplacement organisateurs	250,00 €	3 250,00 €			
Matériel					
Location nacelle pour oriflamme	500,00€				
Location sonorisation	400,00€			-	
Habiliage panneaux 80 BOUM	400,00€				
Achae matériel et fournitures	500,00 €	1 800,00 €			
Affranchissement					
Envols divers	50,00 €				
Communication				-	
Réalisation de l'effiche	800,00 €				
impressions et tirages (affiches, programmes)	2 400,00 €				
Matérial communication (roll-up, pennesus)	500,00 (			-	
Graphiste (compositions numériques)	1 000,00€	5 700,00 €		-	
Sécurité				-	
Sécurité, surveillance du site	3 000,000 €	3 400,000 €		TOTAL	52 100
	TOTAL	62 950,00 €			
Coût personnel communal		15,000 €	Financement municipalité 54 Gervels		25 8504
	TOTAL	77 950,00 €		TOTAL	77 950

Le communeuté d'agglomération de Blois "Agglopolys" prendra en chargé le palement de 2 facturés concernant le llocation de stand (3500 €) et l'impression de certains supports de communeuté (1500€)

Délibération approuvée à	Délibération rejetée	
l'unanimité		

Françoise BAILLY précise que le bénévolat peut être valorisé dans le budget. Pierre HERRAIZ souligne le surplus d'impressions et de tirages des années précédentes.

Numéro de délibération : 2022-96	Objet : Salon du livre jeunesse : tarif intervention des auteurs dans les classes et IME
----------------------------------	---

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation par la commune du salon du livre jeunesse « Délires de Lire » prévu du 20 au 26 mars 2023.

Elle rappelle que les auteurs présents sur le salon, rémunérés par la collectivité, assureront des animations auprès des écoliers des classes de Saint-Gervais-la-Forêt mais également de certaines écoles extérieures et dans un Institut Médico-Educatif (IME).

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET propose de fixer le tarif suivant pour les écoles et IME :

- Intervention d'un auteur dans une classe = 150 €

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée	
--------------------------------------	---	----------------------	--

2022-97 Modification du tableau des effectifs	Numéro de délibération : 2022-97	Objet : Modification du tableau des effectifs
---	----------------------------------	---

Compte tenu des diverses nécessités de service et de l'évolution de carrière, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

# Création de poste :

GRADE	Temps de travail	ЕТР	NOMBRE DE POSTE	MOTIF
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1	1	Suite à la réussite de l'examen professionnel

## Cf annexe en PJ

Délibération approuvée à l'unanimité	X	Délibération rejetée	
--------------------------------------	---	----------------------	--

# Questions diverses:

# Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 décembre 2022.

Isabelle JALLAIS GUILLET: points animations

Marché de saison du 14/10 : les 14 sur les 16 exposants prévus étaient satisfaits,

63 participants au concours,

Le mur à idées n'ayant pas rencontré un vif succès du fait de l'absence d'anonymat, une boite à idées sera privilégiée.

Soirée « LES GHILLIE'S » : + de 130 entrées payantes,

Succès du spectacle.

Le 27 et 28 novembre : marché de noël.

Dans le prochain « en direct » : informations sur le repas des ainés.

La boum du téléthon du 02/12 : sollicitation de bénévoles.

# Mireille DUFAU

Temps autour des aiguilles : 6 personnes ont participé.

Bel échange.

Prochaines dates: 19/11 et 10/12.

# Arthur SWORTFIGUER

Mardi 11/12 organisation avec la DLP d'un spectacle à l'espace JCD intitulé «Les kilos du moineau».

Participations : 35 adultes et 31 enfants et d'autres membres de la bibliothèque,

Intervention de l'invité Michel CONTOUR,

Les organisateurs de la DLP ont trouvé la salle très bien.

Organisation avec le CIAS d'un programme intitulé « de la lecture théâtralisée »

7 bénévoles + les enseignantes de l'école élémentaire.

5 dates - les vendredis matins. Bilan en avril 2023.

# Christophe BRUNET:

Jeudi 20/11 à 18h30 espace Jean-Claude DERET: réunion des nouveaux arrivants.

Difficulté pour recenser les nouveaux arrivants depuis le transfert de la compétence eau à la CAB (changement du nom de l'abonnement).

Date limite d'arrivée sur la commune : 2020.

# Catherine BONY:

Invitation à rencontrer l'association Blésoise : mardi 15/11 18h30.

# Françoise BAILLY:

Le conseil communautaire à retiré la délibération portant sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI.

Séance levée à 21h

Signature du président de séance,

Signature du secrétaire de séance,

Adjoint aux finances, Pierre HERRAIZ

16601

Le maire, Jean Noël C



**CREDIT MUTUEL** Madame VANNIER Place de l'Europe 105 rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS CEDEX 09

Blois, le 06 septembre 2022

20210902012VM

Objet : Prêt ZAC de l'Aubépin à Saint Gervais la Foret

Madame.

Nous avons le plaisir de vous confirmer que votre proposition de financement relative au financement de l'opération ZAC de l'Aubépin à Saint Gervais la Forêt a été retenue selon les dispositions suivantes

Besoin de financement	1 100 000 €
Durdo du prêt :	7 Ans

Durée du prêt : 1.80 % Taux fixe: 1 500 € Frais de dossier :

Constante trimestrielle Echéance

Caution de la Collectivité à hauteur de 80% dont la clé de Garantie:

répartition entre la Communauté d'Agglomération et la Commune

de Saint Gervais la Forêt reste à définir

Le Conseil Communautaire ainsi que le Conseil Municipal de Saint Gervais la Forêt délibéreront respectivement le 11 octobre et le 17 octobre 2022.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Frédéric PESLIER Directeur @néral



# SAGENCE COLLECTIVITES LOCALES LOGEMENT SOCIAL ET CREDITS SPECIAUX

Orléans, 29 août 2022

Monsieur le Directeur Général 3 VALS AMENAGEMENT Immeuble Le Victoria 23 rue de la Vallée Maillard CS 84307 41043 BLOIS Cedex

Dossier suivi par Mme Valérie MARQUIS

Nos réf : VV/CB

Objet : Consultation emprunt : ZAC de L'AUBEPIN - ST GERVAIS LA FORET

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous indiquer cl-après les conditions d'intervention que nous pourrions appliquer au financement que vous recherchez sous réserve de l'accord des comités de crédits et des conditions de refinancement du groupe Crédit Mutuel.

Nous vous remercions de nous avoir interrogés pour cette affaire et nous vous précisons que nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Valérie VANNIER

Responsable Pôle Collectivités Locales et Logement Social E-mail : valerie.vannier@creditmutuel.fr

t 02 38 77 61 55

# **PRET A TAUX FIXE**

AAONITARIT		PERIODICITE DE		TAUX FIXE
MONTANT En Euros	DUREE	REMBOURSEMENT	TAUX	ECHEANCE en Euros
1 100 000,00	7 ans	Trimestrielle	1,80 %	41 900,89

✓ Amortissement des prêts : échéances constantes

Base de calcul:

Taux fixe base 365 jours

- ✓ Déblocage des fonds : A la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les trois mois qui suivent l'émission du contrat.
- ✓ Remboursement par anticipation : à tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- ✓ Garantie: garantie de Collectivités Locales à hauteur de 80 %
- ✓ Frais d'étude et d'enregistrement : 1500,00 €
- √ Validité de l'offre : 08/09/2022

Au-delà de cette date, ce sont les conditions du moment qui s'appliquent.

Une réactualisation pourra vous être adressée à votre demande.

# Tableau échéancier prévisionnel Hypothèse de déblocage le 30/11/2022 Echéances trimestrielles constantes

# TABLEAU DE SIMULATION D'AMORTISSEMENT (en EUR)

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE	MONTANT
1	31/12/2022	1 100 000,00	36 950,89	1 681,64	00,00	38 632,53
2	31/03/2023	1 063 049,11	37 117,17	4 783,72	0,00	41 900,89
3	30/06/2023	1 025 931,94	37 284,20	4 616,69	0,00	41 900,89
4	30/09/2023	988 647,74	37 451,98	4 448,91	0,00	41 900,89
5	31/12/2023	951 195,76	37 620,51	4 280,38	0,00	41 900,89
6	31/03/2024	913 575,25	37 789,80	4 111,09	0,00	41 900,89
7	30/06/2024	875 785,45	37 959,86	3 941,03	0,00	41 900,89
8	30/09/2024	837 825.59	38 130,67	3 770,22	0,00	41 900,89
9	31/12/2024	799 694,92	38 302,26	3 598,63	0,00	41 900,89
10	31/03/2025	761 392,66	38 474,62	3 426,27	0,00	41 900,89
11	30/06/2025	722 918,04	38 647,76	3 253,13	0,00	41 900,89
12	30/09/2025	684 270,28	38 821,67	3 079,22	D,OD	41 900,89
13	31/12/2025	645 448.61	38 996,37	2 904,52	0,00	41 900,89
14	31/03/2026	606 452,24	39 171,85	2 729,04	0,00	41 900,89
15	30/06/2026	567 280,39	39 348,13	2 552,76	0,00	41 900,89
16	30/09/2026	527 932,26	39 525,19	2 375,70	0,00	41 900,89
17	31/12/2026	488 407.07	39 703.06	2 197,83	0.00	41 900,89
18	31/03/2027	448 7D4,D1	39 881,72	2 019,17	0,00	41 900,89
19	30/06/2027	408 822,29	40 061,19	1 839,70	0,00	41 900,89
2D	30/09/2027	368 761,10	40 241,47	1 659,42	0.00	41 900,89
21	31/12/2027	328 519,63	40 422,55	1 478,34	0,00	41 900,89
22	31/03/2028	288 097,08	40 604,45	1 296,44	0,00	41 900,89
23	30/06/2028	247 492,63	40 787,17	1 113,72	0,00	41 900,89
24	30/09/2028	206 705,46	40 970,72	930,17	0,00	41 900,89
25	31/12/2028	165 734,74	41 155,08	745,81	0,00	41 900,89
26	31/03/2029	124 579,66	41 340,28	560,61	0,00	41 900,89
27	30/06/2029	83 239,38	41 526.31	374,58	0.00	41 900,89
28	30/09/2029	41 713,07	41 713,07	187,71	0,00	41 900,78

Total en EUR	1 100 000,00	69 956,45	0,00	1 169 956,45

COMMUNE DE ST GERVAIS LA FORET - Direction Générale des Services

# SYNTHESE du calcul de la capacité de garantie des emprunts à 3VA - ANNEE 2022

Sur la base des besoins de financement évoqués sur le CRACL voté en septembre 2022 : Emprunt de 2022 de 1 100 000€ Emprunt de 2023 de 800 000€ Emprunt de 2026 de 800 000€

ANNEES	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 0 2 7	2 028	2 029	2 030	2 031
		RATIO	BUDGETAIRE: plaf	RATIO BUDGETAIRE : plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement	port aux recettes	réelles de fonctio	nnement	September 1		
TOTAL DES ANNUTIÉS DE LA DETTE COMMUNALE (cf. tableau em prunt 2022)	215 341,73 €	284 095,09 €	291 541,69 €	289 229,13 €	255 207,85 €	231 427,04 €	202 672,77 €	201 884,00 €	196 632,95 €	
ZOI6 - Annules Empruntgarantra 3VA à 14%	6 626,83 €	-00 €	€00-	<del>3</del> 00-	<del>3</del> 00-	€ 00-	-00 €	€00-	-00 €	-00€
2020 - Annuités garanties d'emprunt à 3VA Caisse épargne - 1100000€ à 24%	53 223,20 €	53 223,20 €	53 223,20 €	26 611,60 €	-00 £	-00 €	-00 €	€ 00-	€ 00-	-00€
2020 - Arnul les garanties d'emprunt à 3VA Crédit coopératif - 1 100 000€ à 24%	53 063,74 €	53 063,74 €	53 063,74 €	39 797,81 €	€ 00	€ 900-	-00 €	<b>\$</b>	-00 €	-00€
2022 - Annuités garanties à 3VA crédit mutuei - 1 100 000€	<b>3</b> 00-	33 520,71 €	33 520,71 €	33 520,71 €	33 520,71 €	33 520,71 €	33 520,71 €	33 520,71 €	-00 €	-00 €
2023 - Annuités garanties d'emprunt à 3VA 800 000€ - 6 ans	-00 €	€00-	29 238,23 €	29 238,23 €	29 238,23 €	29 238,23 €	29 238,23 €	29 238,23 €	-00 €	-00 €
2026 - Annuités garantles d'emprunt à 3VA 800 000€ - 5 ans 20%	э 00-	€ 00-	-00 €	-00 £	900-	34 579,61 €	34 579,61 €	34 579,61 €	34 579,61 €	34 579,61 €
TOTAL DES ANNUITES GARANTIES	112 913,77 €	139 807,65 €	169 045,88 E	129 168,35 €	62 758,94 €	97 338,55 E	97 338,55 €	97 338,55 €	34 579,61 €	34 579,61 €

OTAL ANNUITES DETTES										
COMMUNALES ET DETTES	328 255,50 €	423 902,74 €	460 587,57 €	418 397,48 €	317 966,79 €	328 765,59 €	300 011,32 €	299 222,55 €	231 212,56 €	34 5/9,61 €
ARANTIES										

Recettes reelles de la section de fonctionnement du budget communal	3 200 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €
% defini par article D1511-34 du CGCT	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
LIMITE DEFINIE PAR L2252-1 CGCT - alinéa 2 Ratlo budaétaire	1 750 000 €	1 750 000 €	1.750 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	1.750 000 €	1750 000 €	1 750 000 C	1 750 000 €	1750 000 €

référence DOB2022 - la CAB souhaite que les projections des recettes réelles restent stables

Montant des annuités pouvant										Ī
être à nouveau garanties à 3VA	1 421 744,50 €	1 326 097,26 €	1 289 412,43 € 1 3	1 331 602,52 €	331 602,52 € 1432 033,21 € 1421 234,41 € 1449 988,68 € 1450 777,45 € 1518 787,44 € 1715 420,39 €	1 421 234,41 €	1 449 988,68 €	1 450 777,45 €	1 518 787,44 €	1 715 420,39 €
au titre du ratio budgétaire										

OK	
NO	
10	ibles
~	sont poss
0	s ci-dessus
	évoquée
10	23 et 2026
9	ır 2022,20
0	prunt pou
	nties d'em
10	e, les gara
	budgétain
OK	d du ratio
	an regard
OK	onclusion =
	8
OK	

			RATIO DIVISION	SION DU RISQUE>	DU RISQUE> PLAFONNEMENT PAR BENEFICIARE	AR BENEFICIARE				
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montant total susceptible d'être	1 750 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €
Limite DEFINE PART L'Alinéa 3 de l'article L2252-1 du CGCT 10 % du montant total des annuités pouvant être garanties ou cautionnées	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 E	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €

N/ 10/10 of these	112 913,77 €	139 807,65 €	169 045,88 €	129 168,35 €	62 /58,94 €	9/ 338,55 €	3/ 336,33 €	3/ 330/33 C	340,610,40	3 40/010 10
solde restant	62 086.23 €	35 192,35 €	5 954,12 €	45 831,65 €	112 241,06 €	77 661,45 €	77 661,45 €	77 661,45 €	140 420,39 €	140 420,39 €
	Conclusion = au reg	yard du ratio de divis	onclusion = au regard du ratio de division du risque, les garant	ranties d'emprunt p	mties d'emprunt pour 2022,2023 et 2026 évoquées cl-dessus respectent le ratio de division du risque	26 évoquées cl-dessu	is respectent le ratio	de division du risque	au au	



# CONVENTION ETABLIE EN VUE DU PARTENARIAT POUR L'EDITION GRATUITE D'UN PLAN DE VILLE

Entre les soussignés :

D'une part,

La Municipalité de Saint-Gervais-La-Forêt (41) Représentée par Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, agissant en qualité de Maire.

D'autre part,

MAIRIE INFO - SAS au capital de 8.000 € N° SIRET 480 323 955 R.C.S. Nanterre 45, rue de l'Est - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Représentée par son Président, Monsleur Alexandre Messent.

# IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- 1° La société MAIRIE INFO se voit confier par la Municipalité l'édition de son PLAN OFFICIEL.
- 2° L'ensemble des frais sera à la charge de MAIRIE INFO : composition, impression, photogravure, livraison en Mairie. Il sera également fourni 600 plans à plat type sous-mains sur papier offset et une maquette pour les plans grand format type « sucette urbaine » 120\*176cm.
- 3° Une lettre accréditive ainsi que la liste des fournisseurs locaux et extra locaux de la municipalité seront fournies à MAIRIE INFO pour permettre la prospection publicitaire. Une réunion de coordination sera organisée avec le chef de projet de la municipalité et le représentant de MAIRIE INFO avant le démarrage de la prospection pour en assurer la qualité.
- 4° Fiche technique du PLAN:
  - Format : 42x60 ou 42x70 suivant la physionomie de la ville (format Type Lillebonne une fois replié)
  - Impression : Quadrichromie sur papier PEFC (forêts gérées durablement) offset.
  - Publicité répartie autour du plan.
- 5° Une épreuve complète du plan sera envoyée à la Municipalité, avant impression. Cette épreuve, après correction, devra être retournée revêtue de la mention « bon à tirer », dans un délai maximum de 8 jours, étant entendu que plusieurs bats pourront être nécessaires.
- 6° Fréquence de parution: Suivant le souhait de la ville (minimum 3 ans)

: deuxième trimestre 2023. Date de parution

Nombre d'exemplaires: 2500ex de plans dépliants et 600ex sous forme block plan.

- 7° La présente convention est établie pour une édition et sera reconduite pour une deuxième édition sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée AR dans les trois mois suivant la date de parution de la première édition.
- 8° MAIRIE INFO fournira à titre gracieux un fichier pdf haute définition pour mise en ligne et téléchargement sur le site internet de la ville ainsi que les droits de reproduction sur les documents officiels de la collectivité.

Pour la société <b>Mairie Info</b>	Pour la Ville de Saint-Gervals-La-Foret.
Le	

		• 5

# Tarifs de location de l'Espace JC Deret 2023

Annexe CM 17\_10\_22 - 2022-90

				9	Ų.	2	-		Ref		
Si location plusieurs jours consécutifs, le premier jour est à 100%, et une réduction de 75% est appliquée sur les jours suivants, Une location en semaine s'arrête le vendredi midi.				TOTALITE DES SALLES	Salle exposition	Salle à manger +office	Grande salle		DESIGNATION		
sécutifs, le premier jour e	La location de la grande	Les troupes amaieurs I gratuité par an est ac	Les tarifs ci-dessus son Forêt qui ne peuven	700.00 €	33,00 €	207.00 €	460.00 €	30 avril	du ter octobre	PARTIC	
st à 100%, et une réduct Une location en semain	Les troupes amateurs (théâtre ou autres) se voient appliquer le tarif "autres" de "résidents de St-Gervais".  I gratuité par an est accordée aux collectivités territoriales ou établissements publics pour une location hors week-end et vendredi,  La location de la grande salle et de l'office entraîne obligatoirement la location de la salle à manger.	Les troupes amateurs (théâtre ou autres) se voient appliquer le tarif "autres" de "résidents de St-Gervais".  I gratuité par an est accordée aux collectivités territoriales ou établissements publics pour une location hors week-end et vendrodi	Les tarifs ci-dessus sont réservés aux <u>seuls habitants ou associations de Saint Gervais la Forêt</u> qui ne peuvent évidemment en faire bénéficier des tiers extérieurs à la commune	463.00 €	22.00 €	155.00 €	286.00 €	30 septembre	du ler mai	PARTICULIERS	
t à 100%, et une réduction de 75% est appliquée si Une location en semaine s'arrête le vendredi midi.		e générale oient appliquer le tarif ' ervais''. s territoriales ou établis eek-end et vendredi	bitants ou association bénéficier des tiers exté	466.00 €	21.00 €	150.00 €	295.00 €	30 avril	du ler octobre au	RESIDENTS DE ST GERVAIS	
e sur les jours suivants, idi.	ocation de la calle à ma	autres" de "résidents sements publics pour	s de Saint Gervais la rieurs à la commune	308.00 €	16.00 €	112.00 €	180.00 €	30 septembre	du 1er mai au	RES	
dans la limite de 4 jours de location.	langer	anger		Pas de location aux particuliers hors commune	762.00 €	28.00 €	229.00 €	505.00 €	30 avril	du 1er octobre au	EXTERIEURS A ST GERVAIS  ASSOCIATIONS ET AUTRES  STRUCTURES
de location.	s de location.		x particuliers hors nune	514.00 €	22.00 €	184.00 €	308.00 €	30 septembre	du 1er mai au	A ST GERVAIS IS ET AUTRES TURES	

		• 1

# SORTIE D'INVENTAIRE - ANNÉE 2022

# Article 2183

Objet	Nº inventaire TBA	N° inventaire mairie	Date acquisition	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable
Ordinateur portable Dell Latitude 5590	2018043	2018043	22/08/2018	1 936.80 €	1 936.80 €	0.00 €
Imprimante BROTHER HL 3150 CDW	2015054	2015054	03/11/2015	124.26 €	124.26 €	0.00 €
Imprimante multifonctions DCP 9015 CDW	2018003	2018003	05/02/2018	360.00 €	360.00 €	0.00 €
Imprimante BROTHER HL 7050	2009031	2009031	03/08/2009	1 809.54 €	1 809.54 €	0.00 €
1 serveur HP	2014048	2014048	29/09/2014	16 184.27 €	16 184.27 €	0.00 €
1 ordinateur portabe Notebook DELL ST	2018066	2018066	29/09/2014	1 552.20 €	1 552.20 €	0.00 €
1 onduleur line interactif	2020052	2020052	07/09/2020	168.00 €	168.00 €	0.00 €

Fait à Saint-Gervais-la-Forêt

le

Le Maire

Jean-Noël CHAPPUIS



CM 17\_10\_2022 delib 2022-95



# Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (Article 281 guater du CGI)



Entre les soussignés

ACCORDS CENTRE-VAL DE LOIRE, se produisant sous la dénomination « Ensemble Orchestral 41 »

Adresse: 1 avenue de Châteaudun - BP 50050 - 41913 Blois Cedex 9

Association loi 1901

ACVL N° SIRET: 324 715 465 00047 - APE: 9499Z E041 N° SIRET: 324 715 465 00054 - APE: 9001Z

Nº de Licence PLATESV-R-2021-012320 - 2021-10-22 - producteur de spectacles

Représentée par Monsieur Gilles LAGARDE, en sa qualité de Président

Dument élu par décision du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2022 et habilité aux fins des présentes

8t

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS LA FORÊT

Adresse: Mairie, 15 rue des Écoles 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

Collectivité territoriale : Commune N° SIRET : 214 102 121 00016

Représentée par, Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, en sa qualité de Maire,

Ci-dessous dénommée « L'ORGANISATEUR »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

A/ - Le PRODUCTEUR dispose de droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

# « DANSEZ MAINTENANT! »

COPLAND Appalachian Spring Ballet for Martha

STRAVINSKY Ragtime for eleven Musique de ballet pour Balanchine

DEBUSSY

Deux Danses Sacrée & Profane pour harpe & cordes

MILHAUD Le Bœuf sur le Toit Fantaisie sur des thèmes sud-américains

Etsuko SHOJI, harpe & 26 musiciens de l'Ensemble Orchestral 41 Sous la direction de Claude KESMAECKER

B/ - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu : SALLE ESPACE JEAN-CLAUDE DERET dont Le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession :

- 1 représentations du concert tout public sur le lieu précité Le samedi 14 octobre 2023 à 20:30

Paraphes:

60

Le PRODUCTEUR certifie que, à la date de la réalisation du présent contrat, les spectacles auront été représentés moins de 140 fois.

# Article 2: Obligations du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Les chaises pour 55 musiciens et dans la mesure du possible les pupitres des musiciens et du chef d'orchestre seront à prévoir par l'ORGANISATEUR. Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR assureront le transport aller et retour des instruments de musique. Ils prendront à leur charge les éléments annexes à savoir pour ce concert : la livraison d'un piano à queue qui sera livré sur le lieu du concert EN AMONT DU CONCERT (horaire de livraison à caler avec l'ORGANISATEUR).

# Article 3: Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, SACD...).

# Article 4: Communication

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par Le PRODUCTEUR ET SES PARTENAIRES (DÉPARTEMENT DE LOIR E CHER | FESTILLESIME) et observera scrupuleusement les mentions obligatoires, notamment les logos des partenaires de l'Ensemble Orchestral.

Dans le cadre du présent contrat de cession, l'ORGANISATEUR s'engage à réaliser la création graphique de l'affiche du concert, dont il assurera l'impression et la diffusion habituelle pour les dates faisant l'objet du présent contrat. Si le PRODUCTEUR souhaitait faire une diffusion plus étendue que celle proposée par l'ORGANISATEUR, l'impression des affiches serait à sa charge.

# Article 5 : Droits de représentation

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, pour le présent contrat - comprenant la cession de la représentation précitée - sur présentation de la facture, la somme de 6 000 € TTC (SIX MILLE EUROS TTC). ACCORDS CENTRE-VAL DE LOIRE n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'article 293 B du Code général des impôts.

# Article 6: Défraiements/repas

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des musiciens le 14 OCTOBRE 2023 : café, thé, eau (en nombre), fruits secs, petits gâteaux.

Il assurera les repas des musiciens entre le raccord et la représentation. Il sera prévu que L'ORGANISATEUR tienne à disposition deux espaces différenciés servant de loges pour les musiciens.

# Article 7: Montage, démontage, répétitions

Le montage matériel est convenu entre les deux parties pour se tenir le samedi 14 octobre ; les horaires sont à confirmer avec les services.

Un raccord est prévu le 14 octobre à 18:00, celui-ci n'est pas public.

Le démontage et le rechargement seront effectués, selon accord entre les équipes techniques à l'issue de la dernière représentation.

# Article 8: Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités éventuelles légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et au transport aller et retour des instruments volumineux (le cas échéant).

# Article 9: Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Paraphes:

66

# Article 10: Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Articles 5 & 3) sera effectué par virement bancaire, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation et déposée réglementairement sur CHORUS PRO.

# Article 11: Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. On entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les contractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel. Le défaut ou le retrait de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. À l'exception des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## Article 12: Recours

En cas de contestation à propos de l'interprétation ou de l'exécution de tout ou partie du présent contrat, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de faire appel aux conseils et tribunaux compétents pour en connaître.

# Article 13 : Dispositions particulières

Par ailleurs l'ORGANISATEUR tiendra à disposition du PRODUCTEUR 10 invitations dont celui-ci fournira la liste nominative.

Fait en 2 exemplaires, à Blois, le 27 septembre 2022

pour le producteur ACCORDS CENTRE-VAL DE LOIRE Gilles LAGARDE

Président

pour l'organisateur COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LA FORÊT Jean-Noël CHAPPUIS Maire

Paraphes:

61



# REPARTITION DES POSTES CRÉÉS EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17/10/2022

	Séance du 17/10/2022									
Intitulé grade au 01/01/2017	Situation statutaire	Quotité de travail	ETP	Origine	Situation	Service				
		P	OSTES PERI	MANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Catégorie A										
Attaché Principal	Titulaire - carrière do	ubl TC	1	Création CM du 21/03/2016 délib39/16	Occupé	DGS				
Directrice générale des services	Titulaire - poste fonct	ion TC	1	Crée par delib n°136/09 du 17/12/09	Occupé					
Catégorie B										
Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	TC	1	Créé par délib. n°12/09 du 27/03/08	Occupé	Comptabilité				
Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	тс	1	Créé par délib. n°90/2018 du 03/09/2018	occupé	Services techniques				
Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	тс	1	Créé par délib. n°49/2019 du 25/03/2019	occupé	Services techniques				
Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	тс	1	Créé par délib n°152/2011 du 12/12/2011	Occupé	Communication				
Rédacteur territorial	Titulaire	TC	1	Crée par délib n° 21/2018 du 19/02/2018	occupé	RH				
Catégorie C			KEND I							
Adjoint adm. principal de 1ère cl	Titulaire	TC	1	Création délib n°55 du 04/05/2017	vacant	Comptabilité (en attent avis CT)				
Adjoint adm. principal de 1ère cl	titulaire	тс	1	Création délib n°40/2020 du 02/03/2020	occupé	Etat civil				
adjoint adm ppal de 2ème classe	titulaire	тс	1	créé délib 94/2016 du 10/10/2016	occupé	Urbanisme				
Adjoint administratif	titulaire	TC	1	Créé par délib n°102 /2019 du 30/092019	Occupé	accueil / communicatio				
Adjoint administratif	titulaire	TNC 28/35h	0.8	Créé par délib 122 du 03/11/2014 augmentation à 35/35h CM du 19/02/2018 délib 21/2018. Modifié 28/35h CM du 11/06/2019 délib 68/2019	occupé	comptabilité/RH				
A dining a duplication of	Contractuel	TNC 28/35h	0.8	Créé délib n° 72 /2021 du 27/09/2021	vacant	Comptabilité (en attent				
Adjoint administratif	<b></b>	+	1	Créé délib n°37/2022 du 21/03/2022	occupé	avis CT) assistance adm				
Adjoint administratif	Contractuel	TNC 35/35h								
Adjoint administratif	Contractuel	TNC 35/35h	1	Créé délib n° 48/2022 du 09/05/2023	occupé	accueil/état civil				
FILIERE SECURITE										
Catégorie C		l=o			occupé	Police Municipale				
Brigadier chef ppal de police municipa		TC TC	1	crée délib 112/2012 du 09/12/2013 crée délib 1122012 du 09/12/2013	occupé	Police Municipale				
Brigadier chef ppal de police municipa	Titulaire	110		Gree delib 1122012 dd 05/12/2010	- Cocapo					
Catégorie B										
Technicien principal de 1ère classe	Titulaire	тс	1	Créé par délib. n°152/11 du 12/12/2011	occupé	Affaires Générales				
Technicien ppal de 2ème classe	Titulaire	TC	1	Création délib n°55 du 04/05/2017	Occupé	Restaurant scolaire				
Catégorie C					PASET I	AND SEAL OF				
agent de maitrise	Titulaire	TC	1	Crée par délib n° 73 du 21/07/2014	Occupé	Restaurant scolaire				
agent de maitrise	Titulaire	тс	11	Crée par délib. n° 128/2020 du 14/12/2020	Occupé	Services techniques				
Adjoint tech. principal de 1ère cl	Titulaire	TNC 31,5/35h	0.9	Créé par délib. n°18/07 du 24/01/07	Occupé	Restaurant scolaire				
Adjoint tech.principal de 2ème cl	Titulaire	тс	1	créé par délib. N° /2022 du 17/10/2022	création	services techniques				
adjoint technique	Titulaire	TC	1	Créé par délib. n°16/07 du 24/01/07	Occupé	Services techniques				
adjoint technique	Titulaire	тс	1	créé CM du 03/09/2018 délib n° 90/2018	occupé	Services techniques				
adjoint technique	Titulaire	тс	1	Créé par délib. n°26/04 du 12/12/04	Occupé	Services techniques				
adjoint technique	titulaire	тс	1	Créé par délib. n°18/2013 du 04/03/13	Occupé	Services techniques				
adjoint technique	Titulaire	тс	1	créé par délib. 94/2016 du 10/10/2016	occupé	Restaurant scolaire				
adjoint technique	Titulaire	тс	1	Créé par délib. n°83/2012 du 23/07/12	Occupé	Restaurant scolaire				
adjoint technique	Contractuel	TNC 23.80/35	0.68	Créé par délib. N° 10 /2021 du 25/01/2021	Occupé	Service entretien				
adjoint technique	titulaire	TNC 28/35	0.8	Créé par délib. n°83/2012 du 23/07/12	Occupé	Service entretien				
adjoint technique	Contractuel	TNC 29.75/35	0.85	Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019 Modifié de 0.90 à 0.85 délib n° 83 /2022 du 12/09/22	occupé	Service entretien				
adjoint technique	Contractuel	TNC 32.2/35	0.92	Crée par délib n°73/2014 du 10/06/2014 (0,78) Modifié délib n° 85/2019 du 26/08/2019 Modifié de 0.75 à 0.92 délib n° 83/2022 du 12/09/22	occupé	Service entretien				
adjoint technique	titulaire	TNC 31.5/35	0.9	Crée par délib n°73/2014du 10/06/2014 (90%) Modifié par la délib n°90/2018 du 03/09/2018 Modifié de 0.85 à 0.90 délib n° 83/2022 du 12/09/22	occupé	Service entretien				

adjoint d'animation	Contractuel	TNC 9,1/35	0.26	Créé par délib n° 88/2020 du 21/09/2020 Modifié : grade d'adjoint technique à adjoint d'animation délib n° 83/2022 du 12/09/2022	occupé	2ème service maternel
adjoint technique	contractuel	NC 15,75/35	0.45	créé par délib n°128/2020 du 14/12/2020	vacant	entretien (en attente avis CT)
FILIERE ANIMATION						
Catégorie B						
Animateur principal de 1er classe	Titulaire	тс	1	Créé par délib. n°152/11 du 12/12/2011	Occupé	Animation
Catégorie C						
adjoint d'animation	titulaire	TNC 31,85/35	0.91	créé CM du 14/12/2020 délib n° 128/2020	Occupé ·	Animation
adjoint d'animation	titulaire	тс	1	créé CM du 03/09/2018 délib n°90/2018	occupé	Animation
adjoint d'animation	titulaire	TNC 33,95/35	0.97	créé CM du 03/09/2018 délib n°90/2019	occupé	Animation
adjoint d'animation	Titulaire	TNC 28,70/35	0.82	Crée par délib n° 12 /2016 du 28/01/2016	Occupé	Animation
adjoint d'animation	Contractuel	TNC 28/35	0.8	Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019 (0,22) modification délib n°88/2020 du 21/09/2020	Occupé	Animation
adjoint d'animation	Contractuel	TNC 20,30/35	0.73	Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019 (0,58) modification délib n°88/2020 du 21/09/2020	Occupé	Animation
adjoint d'animation	Contractuel	TNC 28/35	0.8	Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019	occupé	Animation
adjoint d'animation	Contractuel	TNC 26,95/35	0.77	Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019	occupé	Animation
adjoint d'animation	Contractuel	TNC 31,5/35	0.9	Créé par délib n°102/2019 du 30/09/2019	Occupé	école matemelle
FILIERE SOCIALE						
Catégorie A						
Educateur de jeunes enfants ppal	Titulaire	TNC 27,18/35h	0	Crée au CM du 09/12/2013 n°112/2013	SURNOMBRE	avis favorable CT séance du 30/06/2022
Catégorie C						
ATSEM principal de 1ère classe	Titulaire	тс	1	Création délib n°55 du 04/05/2017	Occupé	ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	Titulaire	тс	1	Création délib n°55 du 04/05/2017	Occupé	ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	Titulaire	TNC 28h	0.8	Création délib n°55 du 04/05/2017 modification délib n°72 du 25/06/2018	Occupé	ATSEM
Total ETP - Postes permaner			43.86			
total ETP des créations/modif			1.00	_		
total ETP des suppressions de	e postes / Vacants		2.25	-		
Total ETP postes occupés			41.61			

POSTES NON PERMANENTS - OCCASIONNELS (non comptabilisé dans le tableau des effectifs)								
Apprenti BAC PRO aménagements paysagers	Contrat de droit privé	TC	1	Créé par délib. n°86/2019 du 26/08/2019	Services techniques			
Adjoint d'animation	contractuel saisonnier	TC	2	Créé par délib. n° 36/2022 du 21/03/2022	service jeunesse et sport - vacances scola			
adjoint technique	contractuel saisonnier	TC	7	Créé par délib. n°36/2022 du 21/03/2022	Services techniques - Jobs d'été			